

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD



**16 février 2026 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026 à dix-huit heures trente à laquelle sont présents :**

M. Claude Riverin,	maire	
M. Eric Larouche,	conseiller,	poste 2
M. Étienne Voyer,	conseiller,	poste 3
M. Vincent Buist,	conseiller,	poste 4
M. Gilles Tremblay,	conseiller,	poste 5
Mme Suzan Lecours,	conseillère,	poste 6

**Est absent :**

M. Alexis Trudeau Gratton,	conseiller,	poste 1
----------------------------	-------------	---------

**Et est également présent :**

M. Eric Emond,	directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.
----------------	--

Note : Une copie de du présent ordre du jour a été remise 72 heures avant la journée de cette séance.

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence du maire, M. Claude Riverin, l'assemblée est déclarée ouverte.

**1. MOT DE BIENVENUE**

M. le maire, Claude Riverin souhaite la bienvenue à tous.

**042-2026**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** M. le maire, Claude Riverin a fait la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gilles Tremblay, conseiller  
**APPUYÉ PAR** M. Vincent Buist, conseiller  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**  
**D'ADOPTER** l'ordre du jour suivant :

- 1. MOT DE BIENVENUE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR - résolution**
- 3. PRÉSENTATION DES COMPTES, ADMINISTRATION ET FINANCES**
  - 3.1 Ratification de paiement, Tribunal administratif du travail - résolution
- 4. AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 4.1 Adjudication du contrat, conditionnelle au financement, pour la construction des infrastructures municipales pour le traitement des eaux usées - résolution
  - 4.2 Modification, Règlement 368-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 19 109 365\$ pour des travaux de construction, de réfection et d'agrandissement des infrastructures municipales pour le traitement des eaux usées – résolution
  - 4.3 Permis d'intervention annuelle, ministère des Transports et de la Mobilité durable - résolution
- 5. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
  - 5.1 Adoption, Règlement 371-2026 modifiant le règlement n° 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6. DIVERS**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
  - 8.1 Levée de la séance

### **3. PRÉSENTATION DES COMPTES, ADMINISTRATION ET FINANCES**

#### **043-2026 3.1 Ratification de paiement, Tribunal administratif du travail**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Vincent Buist, conseiller  
**APPUYÉ PAR** Mme Suzan Lecours, conseillère  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

De ratifier le paiement relatif à une décision du Tribunal administratif du Travail, pour un montant de 28 547.92\$

### **4. AFFAIRES GÉNÉRALES**

**044-2026**

**4.1 Adjudication du contrat, conditionnelle au financement, pour la construction des infrastructures municipales pour le traitement des eaux usées**

CONSIDÉRANT la résolution no 228-2025 adoptée le 2 octobre 2025 autorisant le lancement de l'appel d'offres public n° 2025-01 pour sélectionner l'entreprise chargée de construire le réseau de captation et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions réalisée le 10 décembre 2025 à 15h;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes dûment déposées, les prix indiqués étant toutes taxes comprises :

Construction J. & R. Savard ltée	15 173 888,32 \$
Paul Pedneault inc.	16 738 863,12 \$
Inter Projet (9099-3593 Québec inc.)	17 816 885,12 \$
Groupe Savard Saguenay inc.	16 823 849,90 \$
Groupe Piekouagami	15 897 488,98 \$
Excavation Tourigny inc.	14 282 269,23 \$
Entreprises Boivin inc.	16 163 190,58 \$
EPJ Construction inc.	20 816 226,16 \$
Action Progex inc.	13 220 530,87 \$

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise Action Progex inc. avec un prix de 13 220 530,87 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en attente de l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger le contrat de construction du réseau de captation et de traitement des eaux usées à l'entreprise Action Progex inc. au prix de 13 220 530,87 \$ taxes comprises, à condition de recevoir l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt devant servir à financer les travaux;

POUR CES MOPTIFS, IL EST PROPOSÉ par Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité tel qu'il suit:

D'ACCORDER le contrat de construction du réseau de captation et de traitement des eaux usées à l'entreprise Action Progex inc. conformément à sa soumission au prix de 13 220 530,87 \$ taxes comprises, à condition de recevoir l'approbation du MAMH pour le règlement d'emprunt devant servir à financer les travaux;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier à convenir et signer pour la Municipalité le contrat de construction à intervenir avec Action Progex inc. conformément aux documents d'appel d'offres et au présent avis d'adjudication;

D'AUTORISER le Directeur général et greffier-trésorier à transmettre le présent avis d'adjudication à Action Progex inc.;

**045-2026**      **4.2 Modification, Règlement 368-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 19 109 365\$ pour des travaux de construction, de réfection et d'agrandissement des infrastructures municipales pour le traitement des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord a compétence en matière d'environnement et de salubrité, en vertu des articles 4 (al. 1, par. 4 et par. 5), 19 et suivants et 55 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1;

CONSIDÉRANT que des travaux de construction, de réfection et d'agrandissement des infrastructures municipales pour le traitement des eaux usées sont nécessaires afin de maintenir des services de bases aux citoyennes et citoyens, pour soutenir la pérennité des services municipaux et préserver la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux impliquent notamment de l'organisation de chantier, des mesures de surveillance, de protection de l'environnement et de gestion de sols contaminés, et totalisent la somme de 19 109 365 \$ \$

CONSIDÉRANT les subventions gouvernementales en provenance du ministère des Transports et de la Mobilité durable et du ministère du Tourisme, lesquelles contribuent à une proportion approximative de 97 % de la somme des travaux, la différence devant être supportée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir du pouvoir d'emprunter prévu à l'article 1061.1 de la Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ, c. T-14, prévoyant que de tels travaux doivent être décrétés par un règlement, lequel doit pouvoir à l'appropriation des deniers nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2025, la Municipalité a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 368-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 109 365 \$ POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RÉFECTIION ET D'AGRANDISSEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES TRAITEMENT DES EAUX USÉES (ci-après le « Règlement d'emprunt »);

CONSIDÉRANT les échanges courriels et téléphoniques intervenus entre la Municipalité et une représentante du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont des courriels du 19 janvier et 10 février 2026 par lesquels le ministère approuve la proposition d'ajout de l'article 5.1 au projet de Règlement d'emprunt soumis pour vérification et requiert, en conséquence, l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la modification du Règlement d'emprunt afin d'y préciser la valeur retenue eu égard à la clause générale de taxation, par le biais de l'article 5.1 ci-après décrété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par m. Étienne Voyer, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche, conseiller, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la modification du Règlement d'emprunt indiqué en préambule afin d'y ajouter l'article 5.1., lequel est édicté comme suit :

« 5.1 La taxe spéciale imposée en vertu de l'article 5 est établie à un taux suffisant d'après la valeur des immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour faire partie intégrante du Règlement d'emprunt indiqué en préambule.

**046-2026**

#### **4.3 Permis d'intervention annuelle, ministère des Transports et de la Mobilité durable**

ATTENDU la nécessité de procéder au renouvellement du permis d'intervention annuel du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention annuel 2026 pour les travaux d'aqueduc, d'égout ou d'entretien mineur et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par. Vincent Buist, conseiller, appuyé par M. Eric Larouche conseiller et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord procède au renouvellement du présent permis d'intervention annuel du ministère des Transports du Québec ; QUE le maire, M. Claude Riverin, et/ou le directeur générale et greffier-trésorier, M. Eric Emond, soient autorisés à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord tout documents pertinents à la présente entente.

## **5. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **047-2026**

#### **5.1 *Règlement 371-2026* modifiant le règlement n°182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

CONSIDÉRANT le Règlement 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de modifier son mode de fonctionnement afin de limiter les dépassements de coût lors de la réalisation de projets majeurs de construction :

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Suzan Lecours, conseillère, appuyée par M. Vincent Buist, conseiller, et résolu à l'unanimité que le *Règlement no 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* est modifié tel qu'il suit :

#### **Article 1 – Ajout de l'article 4.2**

Le *règlement no 182-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article 4.2 ci-après édicté :

#### **« Article 4.2 – Délégation spécifique du pouvoir de dépenser du Directeur général – Autorisation d'une dépense supplémentaire reliée à un contrat adjugé par le conseil municipal**

Dans le cadre d'un contrat de construction d'infrastructures municipales octroyé à la suite d'un appel d'offres public pour un montant de dix (10) millions de dollars, taxes incluses, et plus, portant sur tout champs de compétences de la Municipalité, le Directeur général a le pouvoir d'autoriser des dépenses supplémentaires reliées

audit contrat, que ce soit pour la construction, la surveillance du chantier ou la confection ou la modification de plans et devis, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 5% du prix du contrat d'infrastructure visé, calculé avant toutes taxes et ce, pour l'ensemble des avis de changement et/ou frais de surveillance.

L'autorisation doit concerner une ou plusieurs modifications accessoires qui n'affectent pas substantiellement la nature du contrat adjudgé et autoriser en conséquence, le cas échéant, le paiement des sommes supplémentaires à cette fin. Les modifications peuvent porter sur le montant à payer, sur des changements techniques ou sur des prolongations de délai.

La modification contractuelle, le cas échéant, doit faire suite à un avenant dûment émis, suivant les règles du contrat, ou encore, une directive de modification dûment émise et pour laquelle un accord est intervenu et consigné par écrit, sur le prix. Toute prolongation de chantier pour laquelle une demande de compensation financière est réclamée, doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant dûment émis autorisant et quantifiant une telle compensation, pour pouvoir être considérée.

Chaque autorisation doit être consignée et circonscrite par un écrit signé par le Directeur général détaillant la modification autorisée, ses modalités et conditions. Chaque autorisation se limite strictement à ce que consigné dans cet écrit. »

## **Article 2 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement :** Le 2 février 2026

**Adoption du règlement :** Le 16 février 2026

**Avis public :** Le 17 février 2026

## **6. DIVERS**

## **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée

## **8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**048-2026**

### **8.1 Levée de la séance**

M. Étienne Voyer propose que la séance soit levée à 18h45.

---

**Claude Riverin, maire**

---

**Éric Émond, directeur général et greffier-trésorier**

*Procès-verbal rédigé par*  
Noémie Lefebvre et Éric Émond